

**ARRONDISSEMENT
DE LA TRINITÉ**

COMMUNE DU LORRAIN

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

-*-*-

ARRETE N° 2025/367

LE MAIRE DE LA VILLE DU LORRAIN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2016 portant débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable ;
- Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du conseil municipal présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2018 sur la présentation du plan local d'urbanisme – arrêt projet ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2021 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant de nouveau le projet de PLU ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 30 septembre 2025 ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 30 avril 2025 ;
- Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu les différents avis recueillis sur le projet du PLU arrêté ;
- Vu la décision n°E25000012/97 en date du 24 octobre 2025 Madame Niangui DJAKOURÉ, Greffière en Chef du Tribunal Administratif de la Martinique désignant Madame Joëlle FRANCIL en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique concernant le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune du LORRAIN.

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du LORRAIN du **Lundi 15 décembre 2025 au Mercredi 14 Janvier 2026 inclus**.

Article 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie du Lorrain pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les informations relatives à l'enquête seront disponibles à la mairie du Lorrain aux jours et heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.villedulorrain.com/enquete-publique.

Chacun pourra prendre connaissances du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, à Madame Joëlle FRANCIL commissaire enquêteur – Mairie du LORRAIN – Rue Schoelcher – 97214 le LORRAIN.

Le public pourra également formuler ses observations propositions et contre-propositions : urbanisme@villedulorrain.com. Dès réception du courrier électronique ce dernier sera inséré dans le registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le registre mis à disposition du public.

Article 3 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la mairie du Lorrain, bureau bâtiment RH – 1^{er} étage, les jours suivants :

- Le lundi 15 décembre 2025 de 8h à 12h : ouverture de l'enquête et permanence
- Le jeudi 18 décembre 2025 de 8h à 12h : permanence
- Le lundi 22 décembre 2025 de 8h à 12h : permanence
- Le mardi 6 janvier 2026 de 8h à 12h : permanence
- Le mercredi 14 janvier 2026 de 8h à 12h : permanence et clôture de l'enquête

Article 4 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai prévu de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Aucune observation du public, par voie postale ou par courriel, ne pourra être prise en compte après le **mercredi 14 janvier 2026 à 12h**, date de fin de l'enquête.

Article 5 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Martinique.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R123-19 du code de l'environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et mise à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de révision du PLU qui sera approuvé.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous les lieux habituels.

Ces formalités seront justifiées d'une part, par un certificat du Maire dument daté et signé, d'autre part, par un exemplaire des journaux concernant cet insertion, annexé au dossier.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet de la Martinique
- Madame la sous-préfète de la Trinité
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Martinique
- Madame le Commissaire Enquêteur

Publiée, inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et insérée dans le recueil des actes administratifs.

Fait au Lorrain, le **19 novembre 2025**

**Pour Le Maire, par délégation
Le 1^{er} adjoint**



René MICHEL- ETIENNE